SÉANCE SPÉCIALE DU 18 JANVIER 2021, 19 H 30.

Lundi, le 18 janvier 2021, se tient avec l'application ZOOM et à huis clos (public non-autorisé), autorisé en vertu de l'arrêté ministériel du ministère de la Santé et des Services sociaux relatif à la pandémie de la Covid-19, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette, présente virtuellement via l'application Zoom.

Sont présents virtuellement (via zoom):

Paul Pineault
Sylvie Larouche
Germain Grenon
André Dufour
Philippe Dufour
Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste aussi virtuellement à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes <u>par Mme le maire Catherine Morissette</u>, pour être tenue **avec l'application ZOOM et à huis clos (public non-autorisé)**, <u>lundi, le 18^e jour de janvier 2021, 19 h 30</u>, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Vente d'un terrain (Lot 6 399 997) Chemin Lévesque Autorisation de signatures.
- 3.0 Adoption du Règlement 509 Rues Secteur alpin.
- 4.0 Premier projet Règlement 510 Modification au zonage.
- 5.0 Période de questions. Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 15^e jour du mois de janvier 2021.

Daniel Hudon Secrétaire-trésorier et directeur général

021-2021

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 18 janvier 2021, 19 h 30.

ORDRE DU JOUR:

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Vente d'un terrain (Lot 6 399 997) Chemin Lévesque Autorisation de signatures.
- 3.0 Adoption du Règlement 509 Rues Secteur alpin.
- 4.0 Premier projet Règlement 510 Modification au zonage.
- 5.0 Période de questions. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 18 janvier 2021, 19 h 30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

022-2021

Vente d'un terrain (Lot 6 399 997) – Chemin Lévesque – Autorisation de signatures.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente du lot 6 399 997 d'une superficie de 9 232.9 m² situé sur le chemin Lévesque au prix unitaire de 1.83 \$/m² excluant les taxes et honoraires; et que Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

023-2021 Adoption du Règlement 509 – Rues – Secteur alpin.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que le Règlement 509 ayant pour objet de décréter l'ouverture de nouvelles rues dans le secteur alpin, de décréter les travaux de mise en forme de ces rues, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 2 768 640 \$, et d'autoriser un emprunt par billet de 2 768 640 \$ soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE DUBUC MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT 509

Ayant pour objet de décréter l'ouverture de nouvelles rues dans le secteur alpin et de décréter les travaux de mise en forme de ces rues, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 2 768 640 \$, et d'autoriser un emprunt par billets de 2 768 640 \$.

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire exécuter sur son territoire des travaux d'ouverture et de mise en forme des rues, et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout dans le secteur alpin;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement 509 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de mise en forme de rues et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout, et autres aménagements se décrivant comme suit, à savoir :

Description des travaux

Ouverture des rues

PARTIE 1.0 Général

Organisation de chantier (3% du coût des travaux)	150 000 \$		
Sous-total:	150 000 \$		
PARTIE 2.0 Terrassement			
Déboisement	43 050 \$		
Décapage et essouchage	60 000 \$		
Mobilisation et démobilisation des équipements de dynamitage	5 000 \$		
Déblai 1ère classe incluant mise en place dans les remblais ou			
disposition sur les terrains	235 290 \$		
Déblai 2e classe incluant la mise en place dans les remblais et sur	40.400.4		
les terrains	49 680 \$		
Déblai 1ère classe incluant la mise en place dans les remblais ou	200,000 \$		
disposition sur les terrains MG 112 pour remblai des tranchées de roc	200 000 \$ 150 000 \$		
Membrane type III pour parois des tranchées de roc ou pour	130 000 \$		
infrastructure	3 000 \$		
Sous-fondation en MG 112	225 000 \$		
Fondation en MG 20	176 000 \$		
MG 112 pour remblai sous la conduite d'égout	6 000 \$		
Emprunt classe B	67 500 \$		
Sous-total:	1 370 520 \$		
PARTIE 3.0 Infrastructures d'eau et d'égout			
Conduite disconnectable	125 000 ¢		
Conduite d'eau potable Vanne	135 000 \$ 28 000 \$		
Borne-fontaine incluant l'accès en classe B et surface en MG 20 et	28 000 \$		
le ponceau pour fossé	60 000 \$		
Branchement de services d'eau potable	45 100 \$		
Conduite d'égout sanitaire	138 000 \$		
Branchement de services d'égout sanitaire	38 500 \$		
Regard d'égout sanitaire	97 500 \$		
Raccordement au réseau existant	2 000 \$		
Sous-total:	544 100 \$		
PARTIE 4.0 Gestion des eaux pluviales			
Donacouv incluent la parafouille les automités hissoutées le			
Ponceaux incluant la parafouille, les extrémités biseautées, la mise en place, l'assise, l'enrobage et le remblai à l'infrastructure	82 500 \$		
Empierrement des ponceaux	12 000 \$		
Empierrement des fossés latéraux	140 000 \$		
Aménagement des bandes riveraines avec ensemencement	14 875 \$		
Sous-total:	249 375 \$		
PARTIE 5.0 Travaux divers			
Ensemencement H-1	36 000 \$		
Sous-total:	36 000 \$		

Coût des travaux : Imprévus (5 %) :		2 200 000 \$ 220 000 \$
Coût des travaux :		2 420 000 \$
Honoraires professionnels :		140 000 \$ *2 560 000 \$
Taxes nettes $(\pm 5 \%)$:		128 000 \$
Frais de financement (3 %)		80 640 \$
	TOTAL:	2 768 640 \$

* Le tout suivant l'estimé en date du 22 décembre 2020 préparé par **Mme Marie-Pierre Tremblay, ingénieur pour WSP**, lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 768 640 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 2 768 640 \$, remboursable en 20 ans.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 2 768 640 \$ seront remboursés en 20 ans, seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 2 768 640 \$ découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 18e jour du mois janvier 2021 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,

CATHERINE MORISSETTE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

DANIEL HUDON

ANNEXE A



Client: Municipalité de Saint-David de Falardeau

Projet: Développement de nouvelles rues - Secteur rue de Banff au Valinouet 201-07007-00

Estimation des coûts - Concept

Item	Nature des travaux	Quantité	unité	Prix unitaire (\$)	Total (\$)		
1.0 Géné	iral						
1.1	Organisation de chantier	1	global	150 000,00 \$	150 000,00 \$		
2.0 Terra	assement						
2.1	Déboisement	28 700	m ²	1,50 \$	43 050,00 \$		
2.2	Décapage et essouchage (±600mm)	15 000	m ²	4,00 \$	60 000,00 \$		
2.3	Mobilisation et démobilisation des équipements de dynamitage	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$		
2.4	Déblai 1 ere classe incluant la mise en place dans les remblais ou disposition sur les terrains	10 695	m ³	22,00 \$	235 290,00 \$		
2.5	Déblai 2e classe incluant la mise en place dans les remblais et sur les terrains	6 210	m³	8,00 \$	49 680,00 \$		
2.6	Déblai 1 ere classe (tranchée conduite) incluant la mise en place dans les remblais ou disposition sur les terrains	5 000	m ³	40,00 \$	200 000,00 \$		
2.7	MG 112 pour remblai des tranchées de roc	5 000	m ³	30,00 \$	150 000,00 \$		
2.8	Membrane type III pour parois des tranchées de roc ou pour infrastructure	1 000	m²	3,00 \$	3 000,00 \$		
2.9	Sous-Fondation en MG 112, 600mm	7 500	m ³	30,00 \$	225 000,00 \$		
2.10	Fondation en MG 20, 300mm	3 200	m ³	55,00 \$	176 000,00 \$		
2.11	MG 112 pour remblai sous la conduite d'égout	200	m ³	30,00 \$	6 000,00 \$		
2.12	Emprunt classe B (tumulus au-dessus de la conduite d'égout)			15,00 \$	67 500,00 \$		
3.0 Infras	structures d'eau et d'égout						
3.1	Conduite d'eau potable 150mm incluant tous les accessoires et le fil traceur	1 080	mètre	125,00 \$	135 000,00 \$		
3.2	Vanne 150mm	8	unité	3 500,00 \$	28 000,00 \$		
3.3	Borne-Fontaine incluant l'accès en classe B et surface en MG20 (200mm) et le ponceau 450mm pour fossé	surface en MG20 (200mm) et le ponceau 6 ur		10 000,00 \$	60 000,00 \$		
3.4	Branchement de services d'eau potable 25mm tout inclus	41	unité	1 100,00 \$	45 100,00 \$		
3.5	Conduite d'égout sanitaire 250mm	1 200	mètre	115,00 \$	138 000,00 \$		
3.6	Branchement de services d'égout sanitaire 150mm	35	unité	1 100,00 \$	38 500,00 \$		
3.7	Regard d'égout sanitaire 900mm	13	unité	7 500,00 \$	97 500,00		
3.8	Raccordement au réseau existant	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$		
1.0 Gesti	on des eaux pluviales						
4.1	Ponceaux incluant la parafouille, les extrémités biseautées, la mise en place, l'assise, l'enrobage et le remblai a l'infrastructure	150	m	550,00 \$	82 500,00 \$		

Client: Municipalité de Saint-David de Falardeau

Projet: Développement de nouvelles rues - Secteur rue de Banff au Valinouet 201-07007-00

Estimation des coûts - Concept

2020-12-22

Item	Nature des travaux	Quantité	unité	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
4.2	Empierrement des ponceaux calibre 200- 300mm avec membrane type V	300	m²	40,00 \$	12 000,00 \$
4.3	Empierrement des fossés latéraux calibre 200- 300mm avec membrane type V	3 500	m²	40,00 \$	140 000,00 \$
4.4	Aménagement des bandes riveraines avec ensemencement H-3 et aulnes rugueux	500	m²	29,75 \$	14 875,00 \$
5.0 Trav	aux divers				
5.1	Ensemencement H-1 sur 100mm de terre végétale (talus de route)	12 000	m²	3,00 \$	36 000,00 \$
				Sous-total:	2 200 000,00 \$

Imprévus (10%): 220 000,00 \$

2 420 000,00 \$

Marie-Pierre Tremblay, ing. #129965

APTULUS AUGUS
2020-12-22

Ingénierie et Environnement Surveillance des travaux Étude géotechnique Contrôle des matériaux en chantier:

Grand total incluant les frais d'honoraires: 2 560 000,00 \$

024-2021 Premier projet – Règlement 510 – Modification au zonage.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que le premier projet de Règlement 510 ayant pour objet de modifier le Règlement 237 et ses amendements soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT 510

TRESELITE OTO										
Ayant pour objet de modifier le Règlement 237 et ses amendements.										
CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;										
CONSIDÉRANT	SIDÉRANT que le Règlement de zonage 237 de la Municipalité de Saint David-de-Falardeau est en vigueur depuis le mois d'août 1992;									
CONSIDÉRANT que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution certains besoins, il y a lieu de modifier le règlement de zona 237 en:										
	 Agrandissent la zone C-324 à même une partie de la zone S- 339 et en y ajoutant certains usages 									
CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du prése règlement a été donné lors de la séance										
POUR CES MOT	IFS :									
Il est proposé par, appuyé par et résolu à que soit et est adopté le Règlement 510 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :										
ARTICLE 1										
Le préa comme s'il était ic	ambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement i au long récité.									
ARTICLE 2										

La zone C-324 est agrandie à même une partie de la zone S-339 tel

Les usages autorisés dans la zone C-324 sont dorénavant ceux

qu'illustrée sur la carte jointe en annexe "A".

apparaissant à la grille des spécifications jointe en annexe "B".

ARTICLE 3

Les annexes "A" et "B" font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

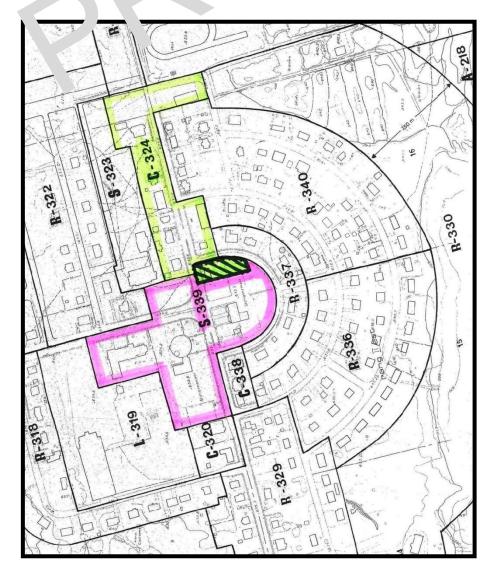
Adopté à la séance _____ du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le __e jour du mois _____ 2021 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,

CATHERINE MORISSETTE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL, DANIEL HUDON

ANNEXE A



ANNEXE B

SA	INT-DAVID-DE-FALARDEAU	Zone	s										
	ILLE DES SPÉCIFICATIONS	C-324	1										
D	RÉSIDENTIELLE (A)												
OM	COMMERCIALE (C)	•											
I	DE SERVICE (S)				-	-		_		_		_	
N A	INDUSTRIELLE (I) UTILITÉS PUBLIQUES (U)	1			1	+	-			-			
N C	RÉCRÉATION-LOISIR (L)				1		Í						
E	AGRICOLE-FORESTIER (A)												
	RÉSIDENCES (A)												
	A - Basse densité Classe 1 Classe 2	•			+	+	-	-		-			
	B - Moyenne densité				1					+			
	C - Haute densité										+		
	D - Mobiles									102			
	E - Communautaires COMMERCES (C)											4	
	A - Gros							+					
	B - Détail de voisinage	•											
US	C - Détail sans entreposage	• (1)											
A	D - Détail avec entreposage SERVICES (S)					_	_						
G	A - Personnels							V .					
E	B - Financiers, immobiliers, professionnels et entreprises	•				7 7							
S	C - Publics et parapublics	•						7. 4					
P	D - Hébergement, restauration et récréation		-				_			_			
E	INDUSTRIES (I) A - Artisanales			`	4		_			1			
R	B - Légères				-		t -						
I	C - Lourdes			1			ا						
S	D - Extractives					, -							
	B - Infrastructures m			+ /									
	RÉCRÉATION LOISIRS (L)												
	A - Socioculturels	-											
	B - Faringments ex ifs												
	ts inte.							-		-			
	-Equiper touris AGRICOLI T FOR TERS (A)												
	A - Agricult	10											i.
L	B - Exploren de la forêt												
	VS' A'ÉCIFIQUEMEN ERMIS												
	GE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU RGE AVANT PRESCRITE	6											
	A 'inimale												
	B - rimale												
	ZON AMPON												
	MARGES PARTICULIÈRES A - Latérales												
	B - Arrières												
D	HAUTEUR DES BÂTIMENTS												
I	A - Maximale	-			-	-		-		-		<u> </u>	
S	B - Minimale À CERTAINES ZONES												
P	A - Résidence alpine												
OS	B - Villégiature (Art. 12.3)												
I	C - Zones agricoles (Art. 12.4)				_								
T	AUTRES DISPOSITIONS Projets intégrés autorisés												
I	Droit de passage autorisé				4								
N	Zone-tampon				2								
S	Bâtiments accessoires Entreposage	-	-		-			-		-		-	
P	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1					CET	FE GR	HLLE	FAIT I	PARTI	E	
A	DISTOSTICION DE LA CONTROL DE							GRAN					
R	(1) Usages spécifiquement exclus:												
TI	(1) conget appearing around.						DUF	EGLE	MEN	F 510			
C	 Véhicule automobile, pneus et accessoires 						AUT	HENT	IFICA	TION			
U	Commerce de détails hors magasin Location d'appareils audiovisuels												
L	Location d'apparens audiovisites Location de meubles et marchandises de bureau												
I È	Autres services de locations diverses							0.00		100 A 100 A	A 35 0 A	1/100	
R													
E													
S								D/	ATE:	/_	1		
							CON	FIRM.	ATIO	V			
								In	specter	ır	W 30 00 W	1/100 1/10	100
								DA	ATE:	/		1	000

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (19 h 48).

Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

MME CATHERINE MORISSETTE MAIRE

M. DANIEL HUDON SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL